

# Règlement du Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids – Annexe 1

---

## Article 1

La présente annexe complète le règlement du Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids. Elle en fait partie intégrante.

## Article 2

La présente annexe fixe les modalités de calcul et le taux maximum du tarif auquel les enfants seront accueillis dans la structure.

Ces modalités de calcul et de taux maximum ne comprennent pas la TVA.

## Article 3

Les tarifs sont calculés en fonction du revenu annuel de la famille et du nombre de périodes de fréquentation de l'enfant par semaine selon le tableau suivant :

Revenu annuel		Cout mensuel			
De	A	1x/semaine	2x/semaine	3x/semaine	4x/semaine
0.00	49'990.00	31.35	62.70	94.05	125.40
50'000.00	55'999.00	41.80	83.60	125.40	167.20
56'000.00	60'999.00	52.25	104.50	156.75	209.00
61'000.00	65'999.00	62.70	125.40	188.10	250.80
66'000.00	70'999.00	73.15	146.30	219.45	292.60
71'000.00	75'999.00	83.60	167.20	250.80	334.40
76'000.00	85'999.00	94.05	188.10	282.15	376.20
86'000.00	100'999.00	104.50	209.00	313.50	418.00
101'000.00	110'999.00	114.95	229.90	344.85	459.80
111'000.00	120'999.00	125.40	250.80	376.20	501.60
121'000.00	130'999.00	135.85	271.70	407.55	543.40
131'000.00	140'999.00	146.30	292.60	438.90	585.20
141'000.00	150'999.00	156.75	313.50	470.25	627.00
151'000.00		167.20	334.40	501.60	668.80

## Article 4

La pension des familles n'habitant pas sur le territoire d'Arzier-Le Muids est facturée au tarif maximum. Ces familles sont dispensées de transmettre leurs justificatifs pour la facturation.

## Article 5

La compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité qui a liberté pour modifier ces tarifs.

Le tarif ainsi fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit 20 jours à compter de cet affichage.

La présente annexe abroge celle adoptée par la Municipalité le 16 janvier 2017.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 août 2017

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic		Le Secrétaire
 Christian DUGON		 Quentin POMMAZ